

La FNUJA, réunie en Congrès à Nancy, du 4 au 8 mai 2016,

CONSCIENTE des extrêmes difficultés que rencontrent les jeunes avocats africains dans l'exercice de leur profession ;

SE FELICITE du fait :

- qu'en cinq années d'existence, la Fédération Africaine des Unions et Associations de Jeunes Avocats (FA-UJA) compte aujourd'hui 23 UJA mobilisées sur ces questions à travers tout le continent africain ;
- que sur l'impulsion de la FA-UJA, la CIB (Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune), réunie à Cotonou au Bénin du 2 au 5 décembre 2015, a invité les Barreaux membres à assurer la formation continue des avocats en général et des plus jeunes en particulier et, rappelant l'adoption d'un contrat type de collaboration par la CIB en décembre 2013 à Abidjan, a invité les Barreaux membres à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques ayant pour objet les conditions d'application de ce contrat.

REGRETTE cependant que les résolutions progressistes de la CIB soient insuffisamment suivies d'effet ;

INVITE fermement la CIB à exiger la mise en œuvre par les Barreaux membres du contrat type de collaboration libérale garantissant l'exercice de la profession par les jeunes avocats dans de bonnes conditions.

CONSTATE par ailleurs que dans certains Barreaux africains, notamment les Barreaux du Gabon et du Burundi, les Bâtonniers en exercice s'opposent à la création de toute association de jeunes avocats.

CONSIDERE qu'il s'agit d'une atteinte particulièrement grave portée aux libertés fondamentales.

INVITE la CIB à se saisir sans délai de la situation des Barreaux du Gabon et du Burundi et plus généralement de s'assurer qu'aucune entrave n'est portée à la volonté des jeunes avocats africains de se réunir en association.